

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 21 décembre

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Membres absents excusés : Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Nathalie HOUSSEAU / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT / Nathalie HOUSSEAU à Pierre HUBERT / Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2022-84 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2022,

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 16 novembre 2022.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

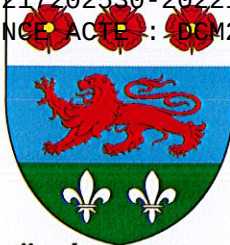
Le secrétaire de séance

François GARNIER

**Madame le Maire,
Catherine TAUREAU**



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 21

décembre

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Membres absents excusés : Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Nathalie HOUSSEAU / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT / Nathalie HOUSSEAU à Pierre HUBERT / Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2022-85 AJOUTS À L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour, concernant une demande de subvention adressée par la directrice de l'école maternelle publique ainsi que la modification de la délibération relative aux tarifications communales.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

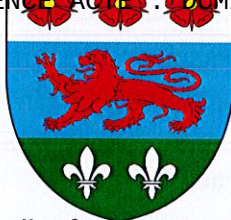
- Donne son accord pour ajouter ces deux objets à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 21

décembre

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

Membres absents excusés : Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Nathalie HOUSSEAU / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT / Nathalie HOUSSEAU à Pierre HUBERT / Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2022-86 CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Madame le Maire expose :

Introduit par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, les opérations de revitalisation de territoire (ORT) constituent un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise la requalification d'ensemble de centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition des territoires permettant ainsi :

- De renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville par la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspendre au cas par cas des projets commerciaux périphériques,

- De favoriser la réhabilitation de l'habitat, en acquérant un accès prioritaire aux aides de l'ANAH, et en donnant accès au dispositif Denormandie dans l'ancien
- De mieux maîtriser le foncier en renforçant le droit de préemption urbain et le droit de préemption pour les locaux artisanaux.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT est une opération portée conjointement par l'intercommunalité, par la ou les Communes PVD, la ville principale dans la majorité des cas, et éventuellement par d'autres villes relais présentant des fonctions de centralité. Elle se matérialise par la signature d'une convention, d'une durée de 5 ans, entre l'intercommunalité, les Communes signataires, l'Etat et les établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues peut être cosignataire.

Au vu de la structuration du territoire il a été proposé que le bi-pôle La Suze-sur-Sarthe / Roëzé-sur-Sarthe, ainsi que les Communes de Malicorne-sur-Sarthe et Cérans-Foulletourte en tant que pôles relais (selon les armatures définies par les SCOT du Pays Vallée de la Sarthe et du Pays Vallée du Loir) puissent bénéficier des différents outils de l'ORT, et définissent des périmètres d'intervention au sein de leurs centres-bourgs.

La stratégie de revitalisation du territoire s'appuiera sur le Projet de Territoire du Val de Sarthe adopté en mars 2022 et qui décline ces trois axes :

- **Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : faire évoluer nos modes de vie**
Se déplacer, s'alimenter, habiter, produire et consommer différemment
- **Vers un territoire de coopérations éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales**
Favoriser la culture du « faire ensemble » et faciliter l'accès aux services publics
- **Vers un territoire créatif et contributif**
Favoriser l'attractivité du territoire et le sentiment d'appartenance

Madame le Maire propose d'inscrire les actions suivantes dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et d'acter le périmètre opérationnel (ci-annexé) :

1. Engager la rénovation énergétique de l'école maternelle publique,
2. Aménager la place de l'église et créer deux cellules commerciales,
3. Créer une passerelle - piétons pour franchir la Sarthe, relier la place de l'église et créer des aménagements sécurisés en entrée de bourg et autour de la base nautique / camping,
4. Créer un centre culturel – bâtiment des anciens hospices,
5. Poursuite du développement des liaisons douces et apaisement de la circulation (zone 30).

La convention initiale pourra se voir abonder de nouvelles actions, par voie d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Décide de présenter la candidature de la commune de Roëzé-sur-Sarthe à l'Opération de Revitalisation de Territoire ;**
- **Approuve les actions envisagées nommées ci-dessus ;**
- **Approuve la proposition du périmètre d'intervention (tel qu'il figure dans l'annexe à la présente délibération) ;**
- **Autorise Madame le Maire à prendre toute décision pour la mise en œuvre de cette opération et à signer la convention au titre de l'Opération de Revitalisation du territoire**

(convention unique dénommée : convention cadre Petites Villes de Demain valant
Opération de Revitalisation du territoire) ;

- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

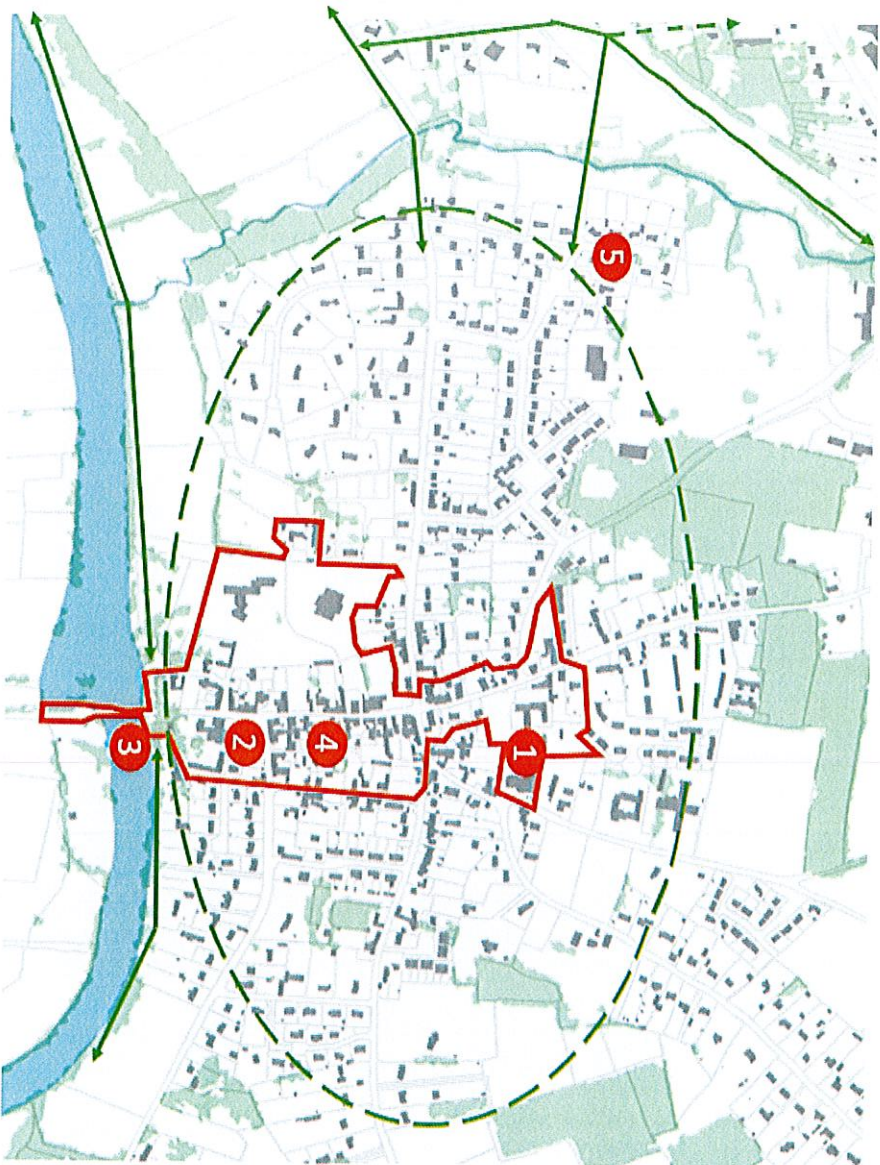
Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20221214-DCM202286-DE
en date du 22/12/2022 ; REFERENCE ACTE : DCM202286

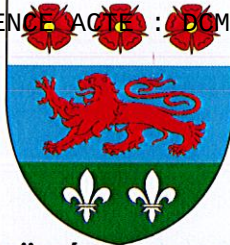
ANNEXE

Roëzé sur Sarthe – Le périmètre d'intervention



Actions envisagées

1. Engager la rénovation énergétique de l'école publique,
2. Aménager la place de l'église et création de deux cellules commerciales,
3. Créer une passerelle piétons pour franchir la Sarthe, relier la place de l'église et créer des aménagements sécurisés en entrée de bourg et autour de la base nautique / camping,
4. Créer un centre culturel – bâtiment de l'ancien hospice,
5. Poursuite du développement des liaisons douces et apaisement de la circulation (zone 30).



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 21

décembre

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

Membres absents excusés : Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Nathalie HOUSSEAU / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT / Nathalie HOUSSEAU à Pierre HUBERT / Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

**DCM 2022-87 NUMÉROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOMS DE VOIES –
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-15**

VU la délibération n° 2022-15 en date du 02 février 2022 concernant la dénomination des voies et des lieux-dits,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la délibération n° 2022-15 en date du 02 février 2022 concernant la dénomination des noms des voies et des lieux-dits, s'agissant des lieux-dits suivants :

1. Lieudit La Vieille Beunèche

Au niveau du lieudit Manoir de la Beunèche, il est nécessaire de distinguer les différentes propriétés en créant un nouveau nom de lieudit : La Vieille Beunèche.

Ainsi, la propriété cadastré D 501 conserve le nom de « lieudit Manoir de la Beunèche ».

La propriété cadastré D 499 portera désormais le nom de « lieudit La Vieille Beunèche ».

Un arrêté sera pris prochainement par Madame le maire pour fixer les numéros des logements situés au lieu-dit La Vieille Beunêche.

2. Lieudit Le Bois de la Pointe

Le lieudit Le Bois de la Pointe a déjà bénéficié de la fibre depuis plusieurs mois puisque la propriété est située à proximité de la commune de Parigné le Pôlin où le déploiement de la fibre a été réalisé avant la commune de Roëzé-sur-Sarthe. Ce hameau a donc bénéficié d'une adresse et d'un numéro avant la dénomination des adresses de la délibération du 02 février 2022.

Les habitants ayant déjà changé leur adresse, il n'est donc pas nécessaire de leur demander de rechanger une deuxième fois d'adresse en seulement quelques mois.

La propriété cadastrée E 279 se dénommera donc à nouveau « lieu-dit le Bois de la Pointe ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de procéder aux changements des noms de lieux-dits évoqués ci-dessus ;
- Prend note de la réalisation d'un arrêté par Madame le Maire permettant la numérotation des propriétés bâties ;
- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération, ainsi que le futur arrêté de numérotation auprès des propriétaires concernés ;
- Charge Madame le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acquisition de nouvelles plaques de rue et de numéros de voie, ainsi que la transmission de la liste des propriétés ainsi modifiée à tous les services (service de l'adressage, Direction Départementale des Finances Publiques, services de secours, ...) ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 21

décembre

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

Membres absents excusés : Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Nathalie HOUSSEAU / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT / Nathalie HOUSSEAU à Pierre HUBERT / Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

**DCM 2022-88 MODIFICATION DE L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°11
RUELLE SAINTE ANNE**

Le plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2019 comporte des emplacements réservés, réglementés par l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme, qui consistent à délimiter des zones dans lesquelles la commune a des projets urbains à réaliser. Ces emplacements réservés sont au nombre de 11 et visent notamment à permettre la réalisation de chemins ou d'équipements publics.

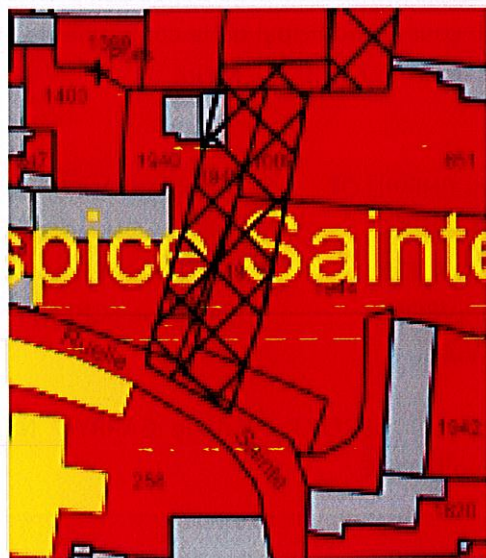
L'emplacement réservé n°11 est situé entre la rue de la Rose et la ruelle Sainte Anne. Le projet concerne la réalisation d'un chemin piéton entre ces deux voies ainsi que la réalisation d'un parking. Sa largeur totale est de 13 mètres et comprend notamment la totalité des parcelles AC 222 et AC 223.

Cependant, la Mancelle d'Habitation a déposé un permis de construire n° PC 072 253 22 Z0008 sur les parcelles AC 223 et AC 224 pour la construction de 4 logements locatifs sociaux. Une partie du projet de construction est située sur cet emplacement réservé.

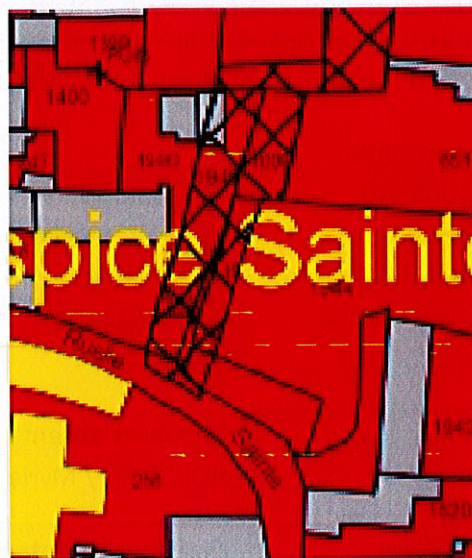
Afin de favoriser la construction de ces logements, il est proposé au conseil municipal de réduire la largeur de l'emplacement réservé afin que celui-ci n'ait plus qu'une largeur de 3 mètres sur les parcelles AC 222 et AC 223 (soit une largeur totale conservée de 8 mètres) permettant toujours la réalisation future d'un cheminement piéton.

Ce schéma ci-dessous issu d'un zoom du règlement du PLU représente l'emprise de l'emplacement réservé avant et après sur les parcelles AC 222 et AC 223.

Avant



Après



Cet emplacement réservé sera définitivement modifié sur les plans du règlement du plan local d'urbanisme lors d'une prochaine procédure de modification.

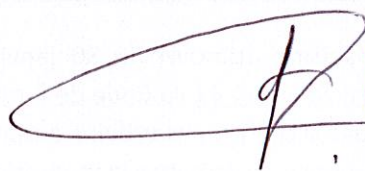
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

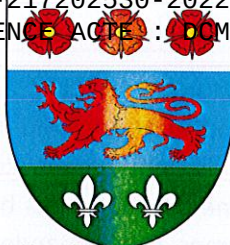
- donne un avis favorable à la modification de l'emplacement réservé n°11 ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 21

décembre

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Membres absents excusés : Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Nathalie HOUSSEAU / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT / Nathalie HOUSSEAU à Pierre HUBERT / Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2022-89 AVENANT FINANCIER AU MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN DOUX LE PONT DE L'ORNE ET CHEMIN DE PLAISANCE

Le marché de la réalisation d'un cheminement doux au Pont de l'Orne et de rénovation de la voirie chemin de Plaisance a été signé le 03 juin 2022 auprès de l'entreprise DURAND pour un montant initial de 138 735,68 € HT.

Les travaux consistaient :

- Pont de l'Orne : buser un fossé pour la réalisation d'un chemin et mise en place de l'éclairage public
- Chemin de plaisance : rénovation de la voirie et mise en place de l'éclairage public

Un avenant demandant une augmentation de plus de 11,7 % de la somme initial, soit 16 269,22 € HT est demandé par l'entreprise DURAND. Cette somme a été validée par le maître d'œuvre (société AVR Conseil) ainsi que par Monsieur Patrick BRION, adjoint en charge des travaux, lors des réunions de chantier sur le terrain.

Cet avenant correspond notamment à l'allongement du tracé initial au niveau du Pont de l'Orne entre le panneau de sortie d'agglomération et le nouveau chemin piéton passant au-dessus de la rivière Orne Champenoise et rejoignant le lotissement Résidence Champenoise. Cette somme comprend aussi la demande de la commune d'installer des bordures en béton à chaque entrée afin que l'enrobé posé tienne mieux dans le temps. Ces demandes de la commune représentent environ 7 500 € HT.

Le reste de la somme fait suite à des aléas de chantier ou à des améliorations apportées aux équipements avec notamment l'utilisation plus importante de l'aspiratrice liée à la présence de nombreux réseaux sensibles (5 400 € HT), la nécessité de réaliser une tranchée non prévue suite à l'impossibilité d'utiliser le fourreau déjà mis en place au Pont de l'Orne pour l'éclairage public (3 414 € HT) ou encore la pose de nouveaux regards non prévus au marché initial (1 481 € HT).

Le marché a toutefois fait l'objet de postes non dépensés comme par exemple la déduction d'un candélabre (- 2 012,40 € HT).

L'ensemble des modifications amène ainsi à la somme de 16 269, 22 € HT supplémentaires.

Le conseil devant donner son avis au-delà de 10 % d'augmentation, il est demandé l'accord pour signer l'avenant financier de ce marché.

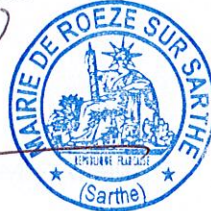
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

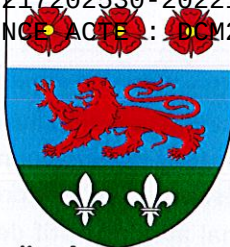
- **Accepte la modification financière du marché de travaux concernant le cheminement doux du Pont de l'orne et du Chemin de Plaisance ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération ;**
- **La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré les 10es, 11es et 12es, et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 21

décembre

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Membres absents excusés : Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Nathalie HOUSSEAU / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT / Nathalie HOUSSEAU à Pierre HUBERT / Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2022-90 ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – LES AMAT'CEURS

Madame le Maire présente la demande de l'association Les Amat'cœurs.

Madame Taureau informe que l'association Les Amat'cœurs organise depuis plus de vingt ans des concerts au profit des Restaurants du cœur.

Madame le Maire indique que le spectacle de l'association (21^{ème} édition) sera organisé les 17, 18, 19, 24, 25 et 26 février 2023 à la salle des fêtes de la Suze-sur-Sarthe et portera le nom suivant : Le Grenier des Amat'cœurs.

L'association a sollicité la commune afin d'obtenir un don matériel ou financier.

Monsieur GARNIER indique que cette demande de subvention devrait être portée par le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Roëzé-sur-Sarthe.

Après délibération, et par 16 voix pour et 1 voix contre (Monsieur François GARNIER), le conseil municipal

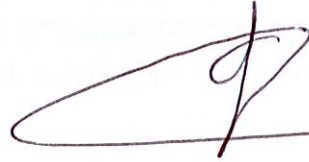
- Donne son accord sur le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros ;

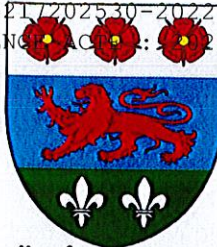
- Demande l'accès à la prévente des billets, et la fixation d'un nombre de places pour l'avant-première à déterminer avec l'association avant le versement de la subvention ;
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération :

21 décembre

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

Membres absents excusés : Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Nathalie HOUSSEAU / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT / Nathalie HOUSSEAU à Pierre HUBERT / Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2022-91 SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE ET CRÉATION SIMULTANÉE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

VU le code général de la fonction publique,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2022,

Le maire informe l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe s'explique d'une part par la mutation de l'agent qui l'occupait vers une autre collectivité (avec effet au 24 octobre 2022) et d'autre part par la circonstance que la fonction occupée par cet agent le sera désormais par un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La suppression de l'emploi considéré entraîne donc une création simultanée d'un nouvel emploi. Cet emploi sera occupé par l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 décembre 2022 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2022.

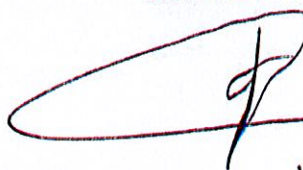
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

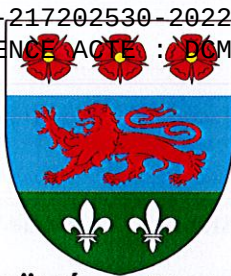
- Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 15 décembre 2022 et la création simultanée d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2022 ;
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 21

décembre

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Membres absents excusés : Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Nathalie HOUSSEAU / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT / Nathalie HOUSSEAU à Pierre HUBERT / Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2022-92 AVANCEMENTS DE GRADE

- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** le budget,
- VU** le tableau des emplois et des effectifs,
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les possibilités d'avancement de grade des agents de la commune, conformément aux lignes directrices de gestion établies pour les années 2021-2026,

Madame le Maire propose au conseil municipal de promouvoir les agents communaux au titre de l'année 2022 comme suit :

Filière	Nombre de postes concernés	Grade d'origine	Grade d'accès
Technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Médico-sociale	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

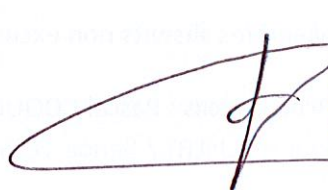
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

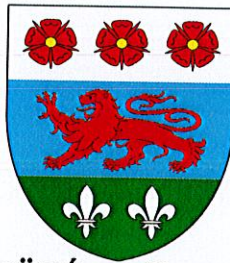
- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2023, et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- Décide de créer deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2023, et de supprimer deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Le secrétaire de séance
François GARNIER


Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



ROËZÉ SUR SARTHE

ANNEXE DCM 2022-92 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Filière administrative

- 1 emploi de Direction catégorie A à temps complet
- 1 emploi fonctionnel de DGS à temps complet
- 2 emplois de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures)

Filière animation

- 2 emplois d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière médico-sociale

- 2 emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique

- 1 emploi de technicien à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31,50 heures)
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération :

21 décembre

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Membres absents excusés : Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Nathalie HOUSSEAU / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT / Nathalie HOUSSEAU à Pierre HUBERT / Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2022-93 RÉVISION DU RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et -2, L. 714-1, L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la ,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe en date du 19 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP sur la commune,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP comme proposé ci-après ;

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
 - Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
 - Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Groupe 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

Groupe 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Groupe 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Catégorie A -

Filière administrative - cadre d'emploi des attachés territoriaux		
Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 1	Direction générale des services	Direction générale d'une collectivité de 21 à 50 agents. Encadrement stratégique, opérationnel et coordination. Assister, conseiller et alerter les élus. Maîtrise de l'environnement institutionnel, des processus décisionnels, de la réglementation juridique et financière, du statut de la fonction publique territoriale. Maîtrise de la rédaction administrative. Maîtrise des applications informatiques et de la bureautique. Planification des activités. Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat. Obligation d'assister aux instances. Grande disponibilité. Gestion simultanée de différents dossiers.

Catégorie B -

Filière administrative - cadre d'emploi des rédacteurs		
Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 1	Responsable du pôle Aménagement et Urbanisme	Assister, conseiller et alerter les élus sur son domaine d'intervention. Référent dans le domaine de la commande publique et l'urbanisme. Conception et pilotage de projets. Relation directe avec les usagers. Assurer la relation avec les entreprises intervenant sur la commune. Seconder administrativement le directeur général des services.

Filière technique - cadre d'emploi des techniciens		
Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 1	Responsable des services techniques	Direction et coordination des équipes et interventions des services techniques. Planification du travail. Assister, conseiller et alerter les élus sur son domaine d'intervention. Seconder techniquement le directeur général des services Référent dans le domaine technique, la gestion des bâtiments et du matériel. Maîtriser les normes techniques dans les différents domaines de technicité du service. Relation directe avec les usagers. Assurer la relation avec les entreprises intervenant sur la commune. Disponibilité avec possibilité d'intervenir en urgence. Déplacements fréquents. Exposition aux risques. Habilitation. Risques de blessures

Catégorie C -

Filière administrative - cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		
Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	Conseils et interprétation. Maîtrise du cadre règlementaire des actes administratifs. Actualisation des connaissances indispensable. Maîtrise de la rédaction administrative. Maîtrise des applications informatiques et de la bureautique. Relations externes et/ou internes. Grande disponibilité vis-à-vis des administrés. Travail au contact du public. Risques liés à des tensions dans la relation au public. Gestion de situations d'accueil et de publics difficiles. Polyvalence des tâches. Diversité des domaines de compétences.

Filière culturelle - cadre d'emploi des adjoints du patrimoine		
Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque	Prise en charge des aspects administratifs liés au fonctionnement du service. Responsabilité de la gestion de stock. Gestion de situations d'accueil. Encadrement.

Filière technique - cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		
Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 1	Cuisinier	Elaborer les menus et confection des repas. Prise en charge des aspects matériels liés au fonctionnement du service (stockage des denrées, pointage des présences...). Maîtrise des techniques culinaires et des besoins nutritionnels des enfants. Responsabilité de la gestion de stock. Application et contrôle des normes HACCP. Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit ainsi qu'aux postures et à la station debout prolongée. Manipulation de produits dangereux et de matériels lourds.

Filière technique - cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		
	Référent de l'atelier des services techniques	Suivi des travaux en régie Gestion logistique de l'atelier municipal, du matériel, des véhicules et des équipements des différents services, ainsi que des activités de l'atelier. Exécution des travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments communaux et des espaces verts. Seconder techniquement le directeur général des services et/ou le responsable des services techniques. Habilitation et certification. Disponibilité avec possibilité d'intervenir en urgence. Déplacements fréquents. Actualisation des connaissances. Contraintes météorologiques. Exposition aux risques. Tutorat.
Groupe 2	Agent d'entretien	Maîtrise des techniques des protocoles d'entretien des locaux. Gestion des stocks. Manipulation de produits dangereux et de matériels lourds. Emploi du temps morcelé sur la journée. Travail isolé. Pénibilité liée aux postures de travail. Travail en équipe.
	Second de cuisine	Aider à la préparation des repas. Assurer l'entretien de la cuisine scolaire. Maîtrise des normes techniques, des règles d'hygiène et de sécurité propres à la restauration collective et la méthode HACCP. Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit ainsi qu'aux postures et à la station debout prolongée. Manipulation de produits dangereux et de matériels lourds. Travail en équipe.
	ATSEM	Surveillance d'enfants. Qualification requise : CAP petite enfance. Ecoute active, communication, animation. Connaissance de base en psychologie et pédagogie. Gestes de premiers secours. Travail en équipe pluridisciplinaire. Pénibilité liée aux postures de travail. Exposition au bruit.

Filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		
	Agent technique polyvalent	Maintenir en état les bâtiments publics et effectuer les interventions d'urgence et travaux divers. Connaissance des techniques bâtiments et des règles d'entretien bâtiments et voirie. Connaissance des végétaux. Qualifications spécifiques, Habilitations. Connaissance des modalités d'utilisation du matériel et des produits. Connaître et appliquer les règles de sécurité au travail. Manipulation de produits dangereux et matériels lourds. Pénibilité physique due aux postures et à la station debout prolongée. Contraintes météorologiques.

Filière Animation : cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux		
Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 1	Responsable de pôle	Direction et coordination des équipes du service vie scolaire. Planification du travail. Assister, conseiller et alerter les élus sur son domaine d'intervention. Référent dans le domaine de l'animation et de la vie scolaire. Conduite de réunions. Encadrement de groupes d'enfants. Certification nécessaire. Travail en équipe. Relations externes et/ou internes.

Filière Médico-sociale : cadre d'emploi des ATSEM		
Groupe	Fonction	Critères professionnels
Groupe 2	ATSEM	Surveillance d'enfants. Qualification requise : CAP petite enfance, Concours ATSEM. Ecoute active, communication, animation. Connaissance de base en psychologie et pédagogie. Gestes de premiers secours. Travail en équipe pluridisciplinaire. Pénibilité liée aux postures de travail. Exposition au bruit.

Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 1 groupe

Catégorie B : 1 groupe

Catégorie C : 2 groupes

Article 4 : Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions fixés ci-dessus et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessous.

La collectivité a défini un ensemble de sept sous-critères permettant de prendre en compte l'expérience professionnelle :

- **Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste** : diversité /mobilité avec prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste
- **Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)** : Mobilisation des compétences / réussite des objectifs / Initiative – force de proposition / Diffuse son savoir à autrui / etc.
- Les **formations professionnelles** réalisées durant les cinq dernières années, y compris celles demandées mais non réalisées indépendamment de la volonté de l'agent (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les préparations aux concours et examens, ...).
- **La connaissance de son environnement de travail,**
- **L'approfondissement des savoirs techniques,**
- **L'investissement** ponctuel de l'agent sur des missions non répertoriées dans sa fiche de poste (accueil de stagiaires, de jeunes professionnels, prise en main d'un dossier spécifique, etc.) ;
- Les **fonctions spécifiques exercées** (encadrement hiérarchique s'il y a lieu, encadrement fonctionnel, conduite de projets).

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fait l'objet d'un réexamen:

1° En cas de changement de fonctions ;

2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires IHTS, indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et des jours fériés, astreintes, permanences...),
- La NBI,
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le Complément Indemnitaire permet de prendre en compte l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciés au moment de l'entretien professionnel.

Les critères retenus sont les suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (réalisation des objectifs, respect des délais d'exécution),
- Le sens du service public de l'agent,
- La capacité de l'agent à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de l'agent de son domaine d'intervention (compétences professionnelles et techniques),
- La capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes et son application dans les projets du service ou sa participation, active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Article 5 : Classification des emplois et plafonds

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	IFSE – Montant maximal brut annuel*	CIA – Montant maximal brut annuel*	Montant total annuel*	Montant IFSE retenu par la commune**	Montant CIA retenu par la commune**
Attaché	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €	36 210 €	6 390 €
Rédacteur	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	17 480 €	2 380 €
Adjoint administratif	Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €
Technicien	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €	19 660 €	2 680 €
Adjoint technique	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €
Adjoint d'animation	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Adjoint du patrimoine	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	1 260 €
ATSEM	Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	1 200 €

* Les montants indiqués sont les montants plafonds de l'Etat et non pas les montants réels qui seront versés dans la collectivité. Ces derniers seront déterminés en fonction des arrêtés individuels qui seront pris ultérieurement en application des articles 3 et 4.

** Le conseil municipal fixe ici les montants brut annuel plafonds d'IFSE et de CIA retenus, dans le respect desquels l'autorité territoriale prendra les arrêtés d'attribution individuelle.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement, etc.

La part variable est versée semestriellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités suivent le même sort que le traitement.

Le CIA n'est pas modulé en fonction de l'absence des agents. Sur ce point, la circulaire n° BC1031314C du 22 mars 2011 prise pour l'application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 explique que : « La part liée aux résultats a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Dans ce cadre, il appartient au chef de service d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés ».

Article 8 :

Cette délibération abroge la délibération n°2018-90 du 19 décembre 2018 relative au régime indemnitaire, et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

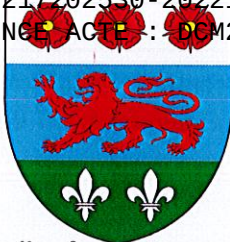
- Adopte le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Précise que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2023.
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 21

décembre

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

Membres absents excusés : Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Nathalie HOUSSEAU / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT / Nathalie HOUSSEAU à Pierre HUBERT / Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2022-94 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-45 RELATIVE AUX TARIFICATIONS COMMUNALES

VU la délibération n°2022-45 relative aux tarifications communales applicables à partir du 1^{er} juillet 2022,

VU les délibérations n°2022-66 et n°2022-82 portant modification de la délibération n°2022-45 relative aux tarifications communales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le tarif de la location de la grande salle de la salle polyvalente par jour supplémentaire, actuellement fixé à 50 euros, pour le fixer à 75 euros, eu égard au tarif de la location de la salle Est par jour supplémentaire actuellement fixé à 50 euros,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de fixer le tarif de la location de la grande salle de la salle polyvalente par jour supplémentaire à 75 euros à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Demande la mise à jour du tableau des tarifications communales ;

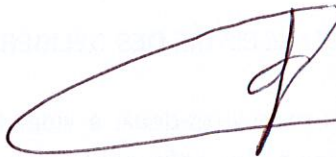
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Date de convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

9 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération :

21 décembre

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Membres absents excusés : Pascal COQUEREAU / Valérie GARRY / Nathalie HOUSSEAU / Myriam MAUDET / Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : /

Procurations : Pascal COQUEREAU à Vincent CHEVILLOT / Nathalie HOUSSEAU à Pierre HUBERT / Benoît TESSÉ à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2022-95 ÉTUDE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention présentée par la directrice de l'école maternelle publique pour un projet de sortie scolaire début mai 2023. Elle précise que tous les élèves de l'école partiront au Musée Robert Tatin, soit.

Nombre d'enfants concernés : 53 ou 54, en fonction de la présence ou non d'un enfant de commerçants ambulants.

Madame le Maire présente le détail du coût de cette sortie scolaire, comme suit :

- SARL VOYAGES GROSBOIS : 1 200 euros
- MUSÉE ROBERT TATIN : 334,50 euros

Madame le Maire indique par ailleurs que la direction de la prospective et des moyens de l'académie de Nantes a alloué à la commune de Roëzé-sur-Sarthe la somme de 800 euros pour le projet de l'école maternelle publique pour la réalisation d'une fresque.

Cette somme a été versée à la collectivité le 8 décembre dernier. Madame le Maire propose de reverser cette somme à la coopérative scolaire sous la forme d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'octroi, sur le budget 2023, d'une subvention d'un montant de 1 534,50 euros pour le projet de sortie scolaire de début mai 2023 ;
- Précise que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées ;
- Donne son accord pour l'octroi, sur le budget 2022, d'une subvention d'un montant de 800 euros pour le projet de réalisation d'une fresque.

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU

